

Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Mairie - 02270 - ☎ 03.23.20.90.88 - Fax 03.23.25.70.08
courriel : mairie.couvron@wanadoo.fr - site internet : couvron.fr

Arrêté municipal n°ARR-2012-041 du 17 décembre 2012 Limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les Rues du Colonel Chépy, de Monceau et de Pouilly

Le Maire de la Commune de Couvron-et-Aumencourt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h et la mise en place de plateaux surélevés traversant en agglomération dans les Rues du Colonel Chépy, de Monceau et de Pouilly ont pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers dans cette rue.

A R R Ê T E

Article 1 : La vitesse est réglementée à 30 km/h sur les routes suivantes :

- Route départementale n°26 du PR25+640 (Rue du Colonel Chépy) au PR 25+810 (Rue de Monceau) en agglomération.

- Route départementale n°63 (Rue de Pouilly) : du PR 0 au PR 0+100

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire de mairie, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 17 décembre 2012.

Le Maire,
Edmond SEBESTYEN



Affiché à la porte de la mairie le 17 décembre 2012